

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2007

Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Joëlle FREYBOURGER
Directeur par intérim du Patrimoine et
des Sols
Départemental et du Droit des Sols

ARRETE N° 2007-023 DPS
du 28 DEC. 2007

PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement de parcelles de
terrains provenant de la RD 18V sur le ban de
la commune de ZILLISHEIM

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131- 3 à R 131-8 ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;

VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 7 décembre 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de parcelles de terrains sise à ZILLISHEIM, au droit de la RD 18V ;

VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2007 ;

VU le plan parcellaire indiquant les parcelles de terrains à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de ZILLISHEIM, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental des parcelles de terrains situées le long de la RD 18V (rue du séminaire).

L'enquête se déroulera du 17 janvier 2008 au 31 janvier 2008 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Benoît GOEPFERT, Ingénieur en génie civil et urbanisme, domicilié 58 route de Mulhouse à 68720 ILLFURTH.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de ZILLISHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le Jeudi 17 janvier 2008 de 10 heures à 11 heures
- Le Jeudi 24 janvier 2008 de 10 heures à 11 heures
- Le jeudi 31 janvier 2008 de 17 heures à 18 heures
-

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de ZILLISHEIM du 17 janvier 2008 au 31 janvier 2008 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de ZILLISHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

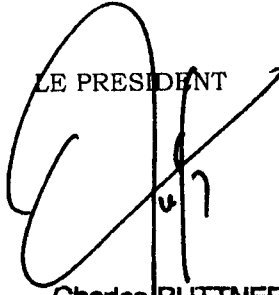
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Madame le Maire de la Commune de ZILLISHEIM,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 20 SEP 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER